Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260328-21_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 28 mars 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°21-2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

DELIBERATION

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-15,
Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire,
Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,
Considérant que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal,
Considérant que leur mandat est renouvelable,
Considérant que sept membres siégeaient au sein du conseil d'administration du CCAS au cours du mandat précédent 2020-2026,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	31	Pouvoirs	2	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

DECIDE de fixer à huit (8) le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Arnaud LE BRETON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260328-21_2026-DE